

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
25 avril 2013
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt-deuxième session**

Vienne, 22-26 avril 2013

Projet de rapport*Rapporteur*: Mohammad Hossein **Ghaniei** (République islamique d'Iran)**Additif****Utilisation et application des règles et normes des
Nations Unies en matière de prévention du crime et de
justice pénale**

1. À sa 7^e séance, le 25 avril 2013, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2013/11);

b) Rapport du Secrétariat sur les réponses des États Membres concernant les projets de recommandations préliminaires d'Abou Dhabi sur la surveillance et la réglementation des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2013/20);

c) Rapport du Secrétariat sur les travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (E/CN.15/2013/23);

d) Note verbale datée du 2 avril 2013, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (E/CN.15/2013/26);

e) Observations et propositions d'amendements aux projets de recommandations préliminaires d'Abou Dhabi sur la surveillance et la réglementation des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, telles que reçues des États Membres ayant répondu (E/CN.15/2013/CRP.4);



f) Propositions des Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (E/CN.15/2013/CRP.6, en anglais seulement);

g) Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.15/2013/CRP.9, en anglais seulement).

2. Le Directeur de la Division des opérations et le Chef de la Section de la justice de l'ONUDC ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la République de Corée, de la Thaïlande, des Émirats arabes unis, de l'Algérie, de la Chine, de la Suisse et de l'Indonésie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Australie, de la Libye, de la Finlande, du Canada et de la République dominicaine.

Délibérations

3. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC pour les travaux réalisés dans le cadre de son portefeuille de projets large et diversifié dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Plusieurs orateurs ont informé la Commission des initiatives de réforme de la justice pénale appuyées par l'ONUDC dans leurs pays.

4. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui restait la principale référence internationale pour les systèmes pénitentiaires à travers le monde, et souligné que les éventuels amendements à ces règles ne devraient pas en abaisser le niveau actuel. Plusieurs orateurs se sont félicités des progrès accomplis par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et l'ont encouragé à poursuivre ses travaux de sorte que la version révisée de l'Ensemble de règles tienne compte d'éléments récents tels que les résultats des travaux menés par les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, ainsi que des bonnes pratiques, comme l'intégration de l'égalité des sexes. Un orateur a indiqué que la révision de l'Ensemble de règles devrait être réalisée dans les meilleurs délais et au moindre coût et que les États Membres devraient s'efforcer d'appliquer ces règles.

5. L'ONUDC a été félicité pour l'action en cours en Afrique de l'Est dans le cadre de son programme de lutte contre la piraterie, et plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien au projet qu'il avait d'exploiter les connaissances spécialisées acquises grâce à ce programme et d'élargir le champ de celui-ci pour en faire un programme de lutte contre la criminalité maritime qui couvre de nouvelles régions, comme le golfe de Guinée, et permette de renforcer les capacités des États Membres à lutter contre la criminalité maritime.

6. Des orateurs ont souligné combien il importait d'appliquer des stratégies et programmes efficaces de prévention du crime afin de mieux traiter les facteurs de risque qui engendrent la criminalité et de contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'homme. On a indiqué que les règles et normes en matière de prévention du crime fournissaient un cadre important pour guider ces efforts. L'ONUDC a été prié d'intégrer davantage la prévention à son action, y compris dans

ses efforts de collecte de données et ses travaux sur la justice pour enfants. On a appelé à poursuivre l'examen des projets de recommandations préliminaires d'Abou Dhabi sur la surveillance et la réglementation des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, et à les utiliser dans l'élaboration d'outils d'assistance technique par l'ONUDD.
